



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud siègera en séance ordinaire ce 13 avril 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, renouvelé par décret, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, notamment le décret 525-2021, l'arrêté ministériel 2020-074 en lien avec les séances publiques dans les zones rouges (palier 4 - alerte maximale) et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire  
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère  
M. Archie Martin, conseiller  
Mme Edith de Haerne, conseillère  
M. André Boucher, conseiller  
M. Danny Lalonde, conseiller  
M. Mario Gauthier, conseiller  
M. Sylvain Chevrier, directeur général  
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) :

#### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### 2021-04-083

##### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait des points suivants :

- 6.7 – Demande officielle à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud en 2022 ;
- 6.8 – Octroi d'une subvention à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

#### 2021-04-084

##### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-085**

#### **Modification de la résolution numéro 2020-11-290 - calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2021**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-290 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la séance prévue au mois d'août ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu

- De modifier la résolution numéro de 2020-11-290 - calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2021 en reportant la date de la séance ordinaire prévue le 10 août 2021 au 24 août 2021, et
- De publier un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Dépôt du certificat de la tenue de registre relative au règlement numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ayant eu lieu durant la période comprise du 16 mars 2021 au 30 mars 2021 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, relativement au règlement numéro 376-2021 décrétant une dépense de 1 024 700 \$ et un emprunt de 1 024 700 \$ et décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie.

#### **2021-04-086**

#### **Adoption du règlement numéro 374-01-2021 modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021**

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 374-01-2021 modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-087**

#### **Adoption du règlement numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021)**

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 379-2021 remplaçant le règlement relatif au stationnement (RMH 330-2021).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-088**

#### **Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) - dépôt de la demande d'aide financière pour l'exercice 2021-2022**

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'autoriser la direction des Services récréatifs et communautaires, Mme Véronique Cunche, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Rigaud, les documents suivants, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 :

- le rapport financier 2020, et
- la demande d'aide financière 2021 pour le développement de la collection de la bibliothèque municipale de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-089**

#### **Demande aux gouvernements provincial et fédéral de financer et d'accélérer les projets de branchements à Internet haute vitesse aux résidences mal ou non desservies**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2 200 résidences sont toujours mal ou non desservies par un service Internet haute vitesse et que le territoire de Rigaud en fait partie ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les résidences du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'en 2021, l'accès à Internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causées par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs ;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications ;

CONSIDÉRANT QU'après douze (12) mois de pandémie mondiale, aucune stratégie nationale n'a été mise en place pour brancher toutes les résidences du territoire québécois ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

- QUE demande soit faite au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à Internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications ;
- QUE demande soit faite au gouvernement du Québec de financer un maximum de projets d'accès à Internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire ;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provincial et fédéral.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-090**

#### **Autorisation de signature d'une entente avec la Municipalité de Sainte-Marthe pour le camp de jour de Rigaud 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe n'offre pas de service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud propose d'accueillir les enfants de Sainte-Marthe sous condition de la signature d'une entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les conditions monétaires relatives aux demandes d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu

1. d'autoriser la signature, par les personnes désignées à la résolution numéro 2019-06-173, pour et nom de la Ville de Rigaud, de l'entente intermunicipale relative au camp de jour Folies d'été 2021 entre la Ville de Rigaud et la Municipalité de Sainte-Marthe ;
2. d'autoriser l'inscription des enfants provenant de la Municipalité de Sainte-Marthe au camp de jour 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

**2021-04-091**

#### **Résolution d'appui à l'organisme UNIS POUR LA FAUNE (UPF)**

CONSIDÉRANT QUE la région de Vaudreuil-Soulanges, dont la Ville de Rigaud fait partie, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques, entre autres, dans les aires de confinement (ravages) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaires ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu

- QUE la Ville de Rigaud appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTLB**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;
- Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé, et

- QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-092**

##### **Comptes à payer et approbation des chèques du mois de mars 2021**

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 9 avril 2021, totalisant 171 959,19 \$ pour le fonds d'administration et 4 535,53 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-093**

##### **Décret du taux d'intérêt applicable aux créances impayées**

CONSIDÉRANT les modifications apportées au règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 par le règlement numéro 374-01-2021 adopté à la présente séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 374-01-2021 a abrogé le taux d'intérêt applicable sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation afin de procéder par voie de résolution à l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut décréter par voie de résolution le taux d'intérêt ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le présent conseil municipal décrète un taux d'intérêt annuel de 12 % sur les comptes dus pour toutes taxes, tous droits de mutation, versements, compensations, cotisations, tarifs ou créances impayés, et ce, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. Le tout conformément aux dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-094**

##### **Pandémie de COVID-19 - diminution du taux d'intérêt à 0 % sur les taxes municipales et les droits de mutation de l'année 2021 dus à la Ville de Rigaud durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2021 inclusivement**

CONSIDÉRANT la modification apportée par le règlement numéro 374-01-2021 adopté le 13 avril 2021 retirant le taux d'intérêt applicable du règlement numéro 374-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a décrété le taux d'intérêt annuel à 12 % par l'adoption de la résolution 2021-04-093 le 13 avril 2021 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du gouvernement pour combler les pertes de revenu ;

CONSIDÉRANT le désire de la Ville d'alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu par le conseil de la Ville de Rigaud

- 1. Que soit décrété un taux d'intérêt de 0 % par an sur toutes sommes dues aux termes de l'application du règlement numéro 374-2021 incluant également les droits de mutation exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour ;
2. Que ce présent taux soit applicable seulement durant la période comprise entre le 1er janvier et le 30 septembre 2021 inclusivement ;
3. Que si cette période devait être prolongée, le conseil municipal devra décréter ladite prolongation par voie de résolution conformément à l'article 481 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-04-095
Modification de la résolution 2017-12-471 - transfert du surplus non affecté au surplus affecté

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat ont une durée de vie de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat en réserve dépasseront le terme de 10 ans cette année ;

CONSIDÉRANT l'objectif de fournir un second habit de combat aux pompiers d'ici trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le montant affecté annuellement de 10 000 \$ selon la résolution 2017-12-471 ne sera pas suffisant pour y arriver ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu de modifier la résolution 2017-12-471 - transfert du surplus non affecté au surplus affecté en remplaçant la ligne de projet d'achat d'habits de combat incendie (années 2018 à 2024), par les suivantes :

Table with 2 columns: Project description and Amount. Row 1: Projet d'achat d'habits de combat incendie (années 2018 à 2020) - 10 000 \$. Row 2: Projet d'achat d'habits de combat incendie (années 2021 à 2027) - 18 000 \$.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

**2021-04-096**

#### **Autorisation de signature de documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR Entreprises**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Chantal Lemieux, directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière, ainsi que Mme Manon Lauzon, était autorisée à procéder à la signature de documents ou à l'inscription d'usagers à clicSÉQUR Entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'une seconde personne doit être nommée au dossier, et ce, afin d'éviter tout délai de transaction en cas d'absence de Mme Lauzon ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu

- QUE Mme Johanne Plante, directrice du Service des finances et trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, tous les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;
- QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR Entreprises.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2021-04-097**

#### **Dossier des inondations printanières 2019 - autorisation de paiement des frais d'agence de voyages facturés par la Croix-Rouge canadienne**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a contesté la facturation de la Croix-Rouge canadienne (CRC) en lien avec les services rendus lors des inondations printanières 2019 ;

CONSIDÉRANT les derniers échanges survenus entre la CRC et la Ville de Rigaud le 11 mars 2021 expliquant en détail la facturation et la raison d'être des frais d'agence de voyages ;

CONSIDÉRANT QUE la CRC n'aurait pu assurer, par l'entremise de ses bénévoles seuls, l'ensemble des services requis par la Ville de Rigaud lors des inondations printanières 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'une agence de voyages étaient requis et bien qu'ils n'étaient pas spécifiquement inscrits dans l'entente initiale avec la CRC, mais que, lorsqu'ajoutés aux prix de l'hébergement, l'ensemble des coûts représentait un prix moyen de 131 \$, soit un montant inférieur au prix maximal de 170 \$ prévu par l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) confirmait par courriel, le 29 janvier 2021, la conclusion d'une entente de principe indiquant que celui-ci acceptera de payer les frais facturés par la CRC aux municipalités, et ce, tant pour la nourriture, l'hébergement ou l'agence de voyages, à l'exception des trois (3) premières nuitées prévues par décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtiendra un remboursement partiel des frais encourus de la part du MSP ;





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que la Ville de Rigaud rembourse à la Croix-Rouge canadienne les frais d'agence de voyages facturés pour une somme de 40 314,17 \$ (taxes nettes). Le tout payable par le surplus accumulé et non affecté.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
Marie-Claude Frigault	X	
Archie Martin		X
Edith De Haerne	X	
André Boucher	X	
Danny Lalonde	X	
Mario Gauthier	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

#### 2021-04-098

**Octroi d'une bourse de 500 \$ à l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire ayant obtenu la meilleure moyenne générale pour l'année scolaire se terminant en juin 2021 au collège Bourget**

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que la Ville de Rigaud octroi une bourse de 500 \$ à l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire du collège Bourget qui aura obtenu la meilleure moyenne générale de son année pour l'année scolaire 2020-2021. Le tout payable par le poste budgétaire 02-701-93-991.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-04-099

**Gestion du personnel – mouvements de personnel – avril 2021**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner les embauches et les fins au lien d'emploi du personnel suivant :

#### Embauches (LCV, article 73.2.)

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES TECHNIQUES ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
Valérie Babin	Jardinière (poste saisonnier)	12 avril 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
<b>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b>				
Martin Veilleux	Pompier	5 mars 2021	Entente de travail des pompiers sur appel à temps partiel	Temps partiel Sur appel
Yanrick Constantineau	Pompier	17 mars 2021	Entente de travail des pompiers sur appel à temps partiel	Temps partiel Sur appel



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### Fins d'emplois

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES TECHNIQUES ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
Benoit Garand	Journalier saisonnier affecté aux patinoires	7 mars 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Louis Ouellet	Journalier saisonnier affecté aux patinoires	7 mars 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
<b>SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES</b>				
Shanie Côté	Responsable du service de garde - camp de jour Folies d'été	23 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Manuel Lécuyer	Guide-patrouilleur	27 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps complet
Gilda Viviano	Préposée aux locaux	31 mars 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temps partiel

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-04-100

#### Gestion du personnel – embauche à l'essai de Mme Mégane Roy au poste de technicienne à la documentation, aux archives et au greffe à compter du 22 mars 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil entérine, à la suite de la recommandation de la direction générale, l'embauche à l'essai de Mme Mégane Roy au poste de technicienne à la documentation, aux archives et au greffe à compter du 22 mars 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur pour les employés cols blancs.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-101**

#### **Gestion du personnel – embauche de Mme Anick Perron au poste temporaire d'opératrice d'usine des eaux potables et des eaux usées aux Services techniques et des infrastructures à compter du 22 mars 2021**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil entérine, à la suite de la recommandation de la direction générale, l'embauche de Mme Anick Perron au poste temporaire d'opératrice d'usine des eaux potables et des eaux usées aux Services techniques et des infrastructures à compter du 22 mars 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur pour les employés cols bleus.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-102**

#### **Gestion du personnel – démission de M. Jérémie Juairé D'Arcy au poste de conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et du développement économique à compter du 23 avril 2021**

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil prenne acte de la démission de M. Jérémie Juairé D'Arcy au poste de conseiller en urbanisme, au Service de l'urbanisme et du développement économique, effective le 23 avril 2021. Le conseil le remercie pour les services rendus dans l'exécution de son emploi, et ce, depuis le 27 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-103**

#### **Gestion du personnel – démission de Mme Manel Djemel au poste de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres au Service de sécurité incendie à compter du 19 mars 2021**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil prenne acte de la démission de Mme Manel Djemel au poste de conseillère en sécurité civile et prévention des sinistres, au Service de sécurité incendie, effective le 19 mars 2021 et de la remercier pour les services rendus dans l'exécution de son emploi au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-104**

#### **Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat incendie répartie sur les années 2021, 2022 et 2023**

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, d'autoriser la préparation et le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat incendie répartie sur les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### 2021-04-105

**Autorisation d'appel d'offres public et approbation des critères d'évaluation et de pondération - services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Levac ainsi que les rues Sainte-Madeleine et Gérard-Chicoine**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-08-201, adoptée le 11 août 2020, autorisait notamment le lancement des appels d'offres par invitation avec système de pondération de travaux dans les secteurs Sainte-Madeleine et Hôtel-de-Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 2020-10-259 et 2020-10-260 le 13 octobre 2020 afin d'approuver les critères de sélection des deux projets nommés à la résolution 2020-08-201 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets n'ont pas été réalisés en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de produire un seul appel d'offres public réunissant les deux secteurs afin d'assurer un suivi par une seule et même firme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, que le conseil

1. autorise la préparation et le lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et Levac ainsi que sur les rues Sainte-Madeleine et Gérard-Chicoine ;
2. approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants :

***Services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et remise en état des infrastructures sur les rues de l'Hôtel-de-Ville, Levac, Sainte-Madeleine et Gérard-Chicoine.***

Critères	Pondération (points)
Expérience du chargé de projet dans des projets similaires et/ou pertinents au cours des cinq (5) dernières années	30
Équipe de travail et capacité de relève <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieur (relève au chargé de projet) – 15 points</li> <li>• Technicien – 5 points</li> </ul>	20
Secteur d'activités – multiservice	15
Programme d'assurance qualité	5
Expérience du soumissionnaire pour des projets similaires ou pertinents au cours des cinq (5) dernières années	20
Qualité des services rendus antérieurement	5
Échéancier des travaux	5
<b>Total de la pondération technique</b>	<b>100</b>

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-106**

#### **Octroi d'un mandat à Sentiers Boréals pour effectuer les travaux d'amélioration et de rehaussement des Sentiers de L'escapade - phase 3**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sentiers Boréals a exécuté les phases 1 et 2 en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont effectué les travaux prévus au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est satisfaite des travaux effectués par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois (3) entreprises spécialisées en travaux de sentiers à soumettre une soumission par demande de prix ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont décliné la proposition de soumettre une offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par Sentiers Boréals respectent le règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont rattachées à une subvention obtenue par la Ville pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration de sentiers et des sites de pratique de plein air 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis a été prévu au budget prévisionnel qui nous a permis d'obtenir la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE les argents sont disponibles, puisque prévus au règlement d'emprunt numéro 372-2020 (parapluie) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'octroyer un mandat à l'entreprise Sentiers Boréals, d'une somme de 87 740 \$, plus toutes les taxes applicables, pour l'exécution de travaux dans les Sentiers de L'escapade. Le tout tel que proposé dans leur devis intitulé « Rehaussement sentiers - phase 3 », daté du 7 février 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-107**

#### **Jugement de la Cour supérieure dans le dossier 760-17-005821-205 - autorisation de procéder à la démolition du bâtiment sis au 41-43 de la rue Saint-Antoine et octroi d'un contrat à Démolition Panzini**

CONSIDÉRANT QUE le jugement dans le dossier 760-17-005821-2015 rendu le 14 décembre 2020 par la Cour supérieure du Québec permet à la Ville de procéder à la démolition et à la remise en état des lieux dans un délai n'excédant pas six (6) mois, dans le cas où le propriétaire ne procède pas aux travaux dans le délai prescrit, et ce, aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le propriétaire n'a toujours pas procédé aux travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la direction adjointe par intérim du Service de sécurité incendie a procédé à des demandes de prix auprès de cinq (5) entreprises spécialisées en démolition ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumis un prix pour le projet et que ce prix est conforme aux prévisions budgétaires ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. d'autoriser la démolition et la remise en état des lieux du 41-43 de la rue Saint-Antoine conformément au jugement rendu par Cour supérieure du Québec, dans le dossier 760-17-005821-205, le 14 décembre 2020,
2. d'autoriser, à la suite de la recommandation de la direction adjointe par intérim du Service de sécurité incendie, l'octroi d'un contrat à Démolition Panzini pour lesdits travaux, pour une somme de 38 500 \$, plus toutes les taxes applicables, et ce, selon la formule de prix datée du 31 mars 2021.
3. de facturer tous les frais associés aux travaux de démolition au propriétaire et que ces frais sont assimilables à une taxe foncière.

Le tout payable par le poste budgétaire 02-230-00-411.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-108**

#### **Abrogation des résolutions 2006-03-128, 2004-05-272 et 96-10-767 décrétant le prix de vente de terrains municipaux en zone industrielle (Coopérative)**

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu d'abroger les résolutions suivantes :

- 96-10-767 : Prix de vente de terrain industriel dans le parc numéro 3 (Marathon) ;
- 2004-05-272 : Prix de vente pour terrains industriels dans le parc numéro 3 (Marathon) ;
- 2006-03-128 : Prix de vente des terrains en zone industrielle.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-109**

#### **Domaine hydrique - acquisition de l'État du lot 5 629 269 récupéré du lit de la rivière des Outaouais – dossier 4121-2011-0164 - acceptation de l'offre de vente de l'État et mandat à Me Diane Pharand, notaire**

CONSIDÉRANT la demande régularisation formulée par le Centre d'expertise du domaine hydrique du Québec le 21 novembre 2013 pour une parcelle remblayée du lit de la rivière des Outaouais située en face des lots 546-1, 550-2, 551-1, 548 ptie et 550 ptie de la Paroisse Sainte-Madeleine-de-Rigaud au cadastre du Québec (correspondant au lot 4 025 416) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-04-074 adoptée le 9 février 2015 par la Ville de Rigaud demandant à l'État l'acquisition d'une portion du domaine hydrique située en front du lot 4 025 416 du cadastre du Québec (lot de grève et en eau profonde projeté 5 629 269) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-03-123 adoptée le 9 mars 2015 par laquelle la Ville de Rigaud s'engage auprès de l'État de maintenir la parcelle à acquérir à des fins lucratives et publiques seulement ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a autorisé la Ville de Rigaud, dans une lettre datée du 15 novembre 2016, à mandater un arpenteur-géomètre afin d'entamer le processus d'arpentage ;

CONSIDÉRANT le dépôt au cadastre afin de créer le lot 5 629 269 par la firme Arseneault Bourbonnais inc. le 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente du lot 5 629 269 datée du 9 mars 2021 reçue de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, et ce, sans garantie légale ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot vient régulariser l'installation des quais municipaux sur le chemin de la Pointe-Séguin ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu par le conseil municipal

1. D'accepter l'offre de vente transmise par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (la Direction) le 9 mars 2021, sans garantie légale, pour une somme totale de 720,72 \$, plus toutes les taxes applicables ;
2. D'informer la Direction par voie écrite de l'acceptation de ladite offre de vente ;
3. De mandater Me Diane Pharand, notaire, pour la préparation de l'acte de vente à être soumis à la Direction ainsi que tout document afférent à la transaction, le cas échéant, aux frais de la Ville ; et
4. D'autoriser la signature de tous les documents afférents à cette vente par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que par la greffière, Mme Camille Primeau, ou en son absence ou incapacité d'agir, M. Sylvain Chevrier, directeur général.

Le tout payable par les postes budgétaires suivantes : 03-310-70-723 et 02-130-03-414.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-110**

**Abrogation de la résolution numéro 2021-03-074 - autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et abrogation de la résolution 2020-02-046**

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'abroger la résolution numéro 2021-03-074 « autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et abrogation de la résolution 2020-02-046 ».

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-111**

#### **Autorisation de signature de la convention d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et engagements de la Ville - numéro de dossier : 2020-000639**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-02-046, le 11 février 2020, autorisant, notamment, le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la résolution 2020-02-046 nommaient M. Eric Martel à titre de signataire par son rôle de coordonnateur municipal à la sécurité civile en février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Chevrier a été nommé au poste de coordonnateur municipal à la sécurité civile le 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement a pour effet de devoir désigner, par voie de résolution, un nouveau signataire pour la convention d'aide financière avec le MAMH (dossier : 2020-000639) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le conseil municipal

1. autorise M. Sylvain Chevrier, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, la convention d'aide financière numéro 2020-000639 ou tout autre document afférent au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, afin d'aider la Ville de Rigaud à défrayer une partie des dépenses liées à l'étude des trois (3) scénarios envisagés pour desservir, par voie terrestre, les propriétés non inondées lors de crues printanières majeures ;
2. s'engage, au nom de la Ville de Rigaud, à respecter les engagements du BÉNÉFICIAIRE édictés ou toutes autres dispositions convenues dans ladite convention, et
3. s'engage également à assumer sa part des coûts des travaux de l'étude non défrayés par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-112**

#### **Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour intégrer une piste cyclable de 1,5 mètre de chaque côté de la rue Saint-François entre la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et la rue Chevrier**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté son Plan de gestion de mobilité durable par la résolution 2021-03-061 le 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fournir des accès cyclables sécuritaires aux citoyens du secteur résidentiel vers les autres axes du réseau cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de revêtement bitumineux sont prévus par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2022 sur la rue Saint-François ;





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Saint-François compris entre la rue Saint-Jean-Baptiste O. et la rue Chevrier est sous la juridiction du MTQ et que ce secteur est visé par le Plan de gestion de mobilité durable de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire ajouter une piste cyclable de 1,5 m de chaque côté de la rue Saint-François au tronçon précité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que la Ville de Rigaud demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'étudier la possibilité d'intégrer une piste cyclable de 1,5 m de chaque côté de la rue Saint-François, entre la rue Saint-Jean-Baptiste O. et la rue Chevrier, lors de ses travaux de revêtement bitumineux en 2022.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-113**

**Adoption du second projet de résolution visant la reconfiguration des espaces de stationnement du Home Hardware pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit (8) logements et un triplex sur lots distincts sur les lots 3 608 478 et 3 608 507 du cadastre du Québec (79 à 85, rue Saint-Jean-Baptiste Est) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1<sup>er</sup> août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre extraordinaire du 3 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2019-0060 déposée le 13 février 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet ont été acceptées par écrit par le requérant avant la décision du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la reconfiguration d'un stationnement sous-utilisé, la consolidation du parcellaire et du bâti dans le secteur centre-ville et le partage d'un espace de stationnement et d'allées de circulations entre divers usages ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, par la résolution 2020-11-313;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 9 décembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

Que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéro 3 608 478 et 3 608 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situés dans les zones C-136 et H-134.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'opération cadastrale reconfigurant le lot transversal de l'immeuble mixte du lot 3 608 478 et l'échange de parcelle avec le lot résidentiel, lot 3 608 507, sont autorisés, incluant les aménagements et constructions projetés sur les lots 3 608 478 et 3 608 507 dudit cadastre.

#### 3. Dérogations autorisées

3.1. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications C-136 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Autoriser une marge latérale de 0 mètre au lieu du 1,5 mètre minimum prescrit et prévoir une marge latérale totale de 6 mètres pour l'immeuble mixte existant.
- Autoriser une marge arrière de 0,6 mètre au lieu du 7 mètres minimum prescrit pour l'immeuble mixte existant.
- Prescrire, pour les « Habitations Bifamiliale et trifamiliale isolées », les normes de lotissement minimales suivantes :
  - Superficie : 420 m<sup>2</sup>
  - Largeur : 15,5 m
  - Profondeur : 22 m

3.2. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-134 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Prescrire, pour les « Habitations Multifamiliales isolées », une profondeur minimale au lotissement de 30 mètres, au lieu du 40 mètres minimum prescrit.

3.3. Il est autorisé de déroger au plan de zonage de l'agglomération de l'annexe A du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

- Redéfinir les limites des zones C-136 et H-134 afin de suivre les lignes arrière des lots projetés issus de l'opération cadastrale.

#### 3.4. Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé :

- Article 7.9 intitulé « Espace tampon » pour ne pas exiger que l'immeuble mixte soit isolé des terrains affectés à l'usage du groupe « Habitation (H) » qui lui sont adjacents par une clôture et un espace tampon d'une largeur minimale de deux mètres (2 m).
- Article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » 10° portant sur les espaces de stationnement pour permettre l'aménagement de cases de stationnement à zéro mètre (0 m) des lignes de terrain en cour et marge latérale et arrière pour le triplex, et permettre le partage de l'allée de circulation, l'allée d'accès et l'entrée charretière pour les trois (3) immeubles.
- Article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » 15° portant sur les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol pour les autoriser à 0,7 m de la ligne avant pour le triplex, plutôt que le 2 m prévu.
- Article 6.5 intitulé « Aménagement extérieur » b) portant sur l'obligation, pour tout usage des classes d'usages h2 et h3, de trois (3) logements et plus, d'aménager un espace gazonné d'une largeur d'au moins deux mètres (2 m) mesurés à partir de la ligne de terrain le long de l'emprise d'une rue publique sauf aux entrées charretières, afin que soient plantées des vivaces vis-à-vis les perrons et escaliers situés à moins d'un mètre (1 m) de la ligne d'emprise.
- Article 5.6.1 intitulé « Nécessité d'un espace vert aménagé » pour fixer le pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysager, pour l'immeuble mixte, à 15 % du terrain.
- Article 7.1 intitulé « Bâtiment à utilisation mixte » portant sur les conditions à remplir afin qu'un bâtiment commercial puisse servir partiellement à l'habitation, pour déroger au paragraphe c) et ne pas exiger une superficie gazonnée et paysagée d'au moins 20 m carrés par logement réservée à l'usage exclusif des occupants des logements ;
- Article 7.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Commerce » 10° portant sur les espaces de stationnement pour permettre l'aménagement de cases de stationnement à zéro mètre (0 m) des lignes de terrain en cour et marge latérale et arrière, et permettre le partage de l'allée de circulation, allée d'accès et entrée charretières pour les trois immeubles.

#### 4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour le secteur qui fait partie intégrante du centre-ville et l'espace adjacent limitrophe à celui-ci, les éléments suivants doivent être respectés



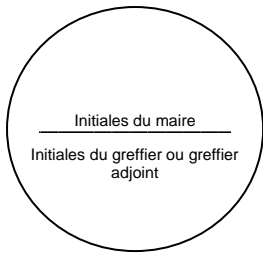
## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

- Assujettir l'ensemble du projet à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale présents au règlement numéro 345-2016, tel qu'amendé, précisément eut égard aux dispositions du Secteur Centre-Ville, incluant les objectifs et critères applicables aux projets intégrés et à l'aménagement des espaces de stationnement, et de l'aménagement paysager du site, même pour les portions non visibles de la voie publique, en tenant compte des adaptations nécessaires ;
- Imposer l'aménagement d'un espace tampon le long des lignes latérales du terrain accueillant l'habitation multifamiliale isolée de huit (8) logements composé minimalement d'une haie d'arbustes plantés de façon linéaire ou en quinconce à une distance maximale de cinquante centimètres (50 cm) l'un de l'autre, et d'une hauteur minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation et devant atteindre une hauteur maximale de deux mètres cinquante (2 m) de façon à former un écran visuel, sauf dans la cour avant. Cet aménagement devra être complété dans les vingt-quatre (24) mois de l'émission du permis de construction ;
- Imposer l'installation de dos-d'âne aux endroits stratégiques le long de l'allée de circulation transversale et mitoyenne desservant le projet ;
- Empêcher l'abattage des quatre (4) arbres d'ornement situés vis-à-vis l'emprise de la rue Agnès devant l'immeuble de huit (8) logements sauf à l'une des conditions suivantes :
  - i. L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ;
  - ii. L'arbre présente un danger pour la santé et la sécurité publique ;
  - iii. L'arbre peut causer des dommages à la propriété privée ou publique ;
  - iv. L'arbre rend impossible l'exécution de travaux publics autorisés par la Ville ;
- Obliger l'utilisation d'un système de conteneurs semi-enfouis servant à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du projet.

Le tout comme montré au plan joint à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith De Haerne</i>	X	
<i>André Boucher</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>	X	



## Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h**

### ANNEXE A

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

**2021-04-114**

**Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) –  
subdivision pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 322, rue  
Ganivet – lot 3 607 704 (lots projetés 6 398 070 et 6 398 071) – zone H-67**

CONSIDÉRANT les documents présentés et transmis ;

CONSIDÉRANT le site visé et les dimensions des lots ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT le plan de remplacement préparé par l'arpenteur-géomètre, David Simoneau, portant le numéro de dossier S 957-3A, minute 12 973 et daté du 24 mars 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil

- accepte le plan de remplacement du lot 3 607 704 par les lots 6 398 070 et 6 398 071 (zones H-67) préparé par l'arpenteur-géomètre, David Simoneau, portant le numéro de dossier S 957-3A, minute 12 973 et daté du 24 mars 2021 ; et
- que le conseil perçoive la compensation aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, soit l'équivalent de 1 000 m<sup>2</sup> (10 % de 10 000 m<sup>2</sup>) à être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, pour la subdivision visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Le tout tel que les documents présentés pour le 322 de la rue Ganivet – lot 3 607 704 (lots projetés 6 398 070 et 6 398 071) – zone H-67.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-04-115

**Dérogation mineure – 322, rue Ganivet – permettre une subdivision dont l'un des lots projetés aurait une largeur inférieure aux minimums prescrits à la grille des spécifications, et au règlement de lotissement pour les terrains riverains non desservis, et où l'on projette une entrée charretière et une allée d'accès dans la bande de protection riveraine de 35 m, en vue de la construction d'une habitation unifamiliale isolée – lot 3 607 704 – zone H-67**

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 322 de la rue Ganivet, lot 3 607 704.

La greffière fait lecture des commentaires reçus dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public.

CONSIDÉRANT la démonstration du préjudice effectuée par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les plans, photos et documents présentés ;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'orientation de développer le territoire en ayant soin de respecter les caractéristiques naturelles du milieu et en respectant les principes fondamentaux de développement durable ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1 à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de dérogation mineure afin de permettre une subdivision dont l'un des lots projetés aurait une largeur inférieure aux minimums prescrits à la grille des spécifications et au règlement de lotissement pour les terrains riverains non desservis, et où l'on projette une entrée charretière et une allée d'accès dans la



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

bande de protection riveraine de 35 m, en vue de la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que les documents présentés pour le 322 de la rue Ganivet, lot 3 607 704, zone H-67.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-04-116

Dérogation mineure – 5 (projeté), rue Bourget – permettre la construction de dix (10) triplex jumelés dont la superficie au sol est de 97,15 m² plutôt que de 250 m², et la largeur de 7,34 m plutôt que 15 m, ainsi que deux (2) triplex jumelés dont la superficie au sol est de 116,65 m² plutôt que de 250 m², et la largeur de 8,81 m plutôt que de 15 m – lot 3 607 810 – zone H-180

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 5 (projeté), rue Bourget, lot 3 607 810.

La greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public.

CONSIDÉRANT l'importance des dérogations demandées vis-à-vis les normes lui conférant un caractère majeur, plutôt que mineur ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des bâtiments jumelés projetés est dérogatoire vis-à-vis les normes lui conférant un caractère majeur, plutôt que mineur ;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'autres outils et démarches pouvant mener à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145,5 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction la construction de dix (10) triplex jumelés dont la superficie au sol est de 97,15 m² plutôt que de 250 m², et la largeur de 7,34 m plutôt que de 15 m, ainsi que deux (2) triplex jumelés dont la superficie au sol est de 116,65 m² plutôt que de 250 m², et la largeur de 8,81 m plutôt que de 15 m dans la zone H-180. Le tout tel que les documents présentés pour le 5 (projeté) de la rue Bourget, lot 3 607 810.

Table with 2 columns: Name, Pour, Contre. Rows include Marie-Claude Frigault, Archie Martin, Edith De Haerne, André Boucher, Danny Lalonde, and Mario Gauthier.

Résolution rejetée à la majorité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

#### **2021-04-117**

**PIIA – 6 A-B-C (projeté), rue Levac – construction d’une habitation trifamiliale isolée (seconde proposition) – lot 3 607 868 (projeté 6 408 695) – zone H-149 - secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT les documents, croquis et pamphlets présentés ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 6 A-B-C (projeté) de la rue Levac , sur le lot 3 607 868 (lot projeté 6 408 695), dans la zone H-149 – secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Monsieur le conseiller Mario Gauthire déclare qu’il a ou qu’il est susceptible d’avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier du 12 de la rue de l’Hôtel-de-Ville et qu’il s’abstient de participer aux délibérations. Il demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente assemblée.

#### **2021-04-118**

**PIIA – 12, rue de l’Hôtel-de-Ville – rénovations extérieures de l’habitation unifamiliale isolée – lot 3 607 884 – zone H-149 - secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT les documents, pamphlets et échantillons présentés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est reconnu comme étant à potentiel patrimonial par la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions contribuent au maintien de l'ensemble architectural et suivent les recommandations de la fiche de l'inventaire patrimoniale ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à des travaux de rénovations extérieures de l'habitation unifamiliale isolée au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville. Le tout tel que les documents présentés pour le lot 3 607 884, secteur centre-ville, zone H-149.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

**2021-04-119**

**PIIA – 90 A à F (projeté), rue Saint-Viateur – construction d’une habitation multifamiliale isolée – lot 3 608 313 – zone H-143**

CONSIDÉRANT les plans, élévations et modélisations présentés ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition contribue à l’enrichissement du milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la construction d'une habitation multifamiliale isolée au 90 A à F (projeté) de la rue Saint-Viateur, sur le lot 3 608 313, zone H-143. Le tout tel que les documents présentés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2021-04-120**

**PIIA – 289 (projeté), chemin des Érables – construction d’une habitation unifamiliale isolée – lot 3 607 580 – zone C-70 - chemin de paysage**

CONSIDÉRANT les plans, élévations, photos et pamphlets présentés ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux, dont les poutres de pruche à la verticale s’harmonisent avec le boisé, et les teintes de brique s’harmonisant au massif ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est d’un seul étage et n’obstrue pas la vue ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant les chemins de paysage ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 289 (projeté) du chemin des Érables, sur le lot 3 607 580 – chemin de paysage, en zone C-70. Le tout tel que les documents présentés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2021-04-121**

**PIIA – construction d’une habitation unifamiliale isolée – 322 (projeté), chemin de la Grande-Ligne – lot 4 965 759 – zone H-21 - lanière patrimoniale**

CONSIDÉRANT les documents et échantillons présentés ;

CONSIDÉRANT le milieu d’insertion ;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement paysager est une intervention assujettie à l’approbation d’un PIIA ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE des délais sont permis et à prévoir pour l'aménagement d'un terrain ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour les lanières patrimoniales - zone H-21 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 322 (projeté) du chemin de la Grande-Ligne. Le tout tel que les documents présentés pour le lot 4 965 759 – lanière patrimoniale, en zone H-21, le tout tel que les documents déposés à la condition suivante :

- Les aménagements paysagers en cour avant devront faire l'objet de l'approbation d'un PIIA ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-122**

#### **PIIA – 73-75, rue Saint-Jean-Baptiste Est – remplacement du revêtement de toiture – lot 3 608 474 – zone C-136 - secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT les documents et pamphlets présentés ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM comme étant à valeur supérieure ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement du revêtement de toiture au 73-75 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, sur le lot 3 608 474, dans la zone C-136 - secteur centre-ville. Le tout tel que les documents présentés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-04-123**

#### **Acceptation de la réception provisoire des Travaux municipaux - projet domiciliaire « Rigaud Ouest »**

CONSIDÉRANT l'Entente relative aux Travaux municipaux avec Création MRC (9260-2085 Québec inc.) signée le 13 janvier 2021 pour un projet de développement résidentiel « Rigaud Ouest » autorisée par la résolution numéro 2020-11-308 du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les infrastructures de rues visées par la présente et détaillées en annexe I de ladite Entente ;

CONSIDÉRANT la réception des documents administratifs suivants :



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 13 avril 2021, à 19 h

- Le certificat de réception provisoire des ouvrages signé par les parties le 17 mars 2021 comme recommandé par la firme d'ingénieurs responsable de la supervision du projet et approuvé par le représentant de la direction des Services techniques et des infrastructures ;
- La liste des déficiences à être corrigées avant l'acceptation définitive des travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 6 e) de ladite Entente prévoyant que la VILLE reçoit provisoirement, par résolution, les Travaux municipaux, lorsqu'ils sont substantiellement complétés conformément aux plans et devis des Travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu de procéder à l'acceptation de la réception provisoire des Travaux municipaux du projet domiciliaire « Rigaud Ouest » et d'autoriser la libération d'une partie de la garantie financière remise, et ce, conformément à ladite Entente intervenue.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

#### Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

**2021-04-124**

#### Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

\_\_\_\_\_  
Hans Gruenwald Jr.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Camille Primeau, LL. B, LL., M.  
Greffière